



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet du financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

L'article 3 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone dispose que « [l]es dépenses du Tribunal spécial résiduel sont financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Les Parties et le comité de contrôle peuvent envisager d'autres moyens de financer le Tribunal spécial résiduel ». Le comité de contrôle du Tribunal m'a informé que les crédits du Tribunal seraient épuisés à la fin de l'année 2020 et que, malgré la poursuite des activités de collecte de fonds, les contributions volontaires ne devraient pas suffire pour permettre au Tribunal de continuer de fonctionner au-delà.

Le Tribunal spécial résiduel a été créé en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité et exerce les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces fonctions consistent notamment à superviser l'exécution des peines prononcées contre les personnes condamnées par le Tribunal spécial, à assurer la protection et l'appui aux témoins et aux victimes, à conserver et gérer les archives du Tribunal spécial, à répondre aux demandes des autorités nationales chargées des poursuites souhaitant accéder aux éléments de preuve, à répondre aux requêtes des autorités nationales concernant les demandes de réparation, à procéder à l'examen des condamnations et acquittements, à conduire les procédures d'outrages au tribunal, à mettre à la disposition des accusés un avocat de la défense et une assistance juridique dans le cadre des procédures dont il est saisi, et à éviter les doubles incriminations.

Le Tribunal spécial résiduel est une institution modeste dotée d'un personnel réduit. La Greffière est le seul haut fonctionnaire à plein temps, et les juges, le chef du Parquet et le Défenseur principal sont rémunérés au prorata du travail effectivement exécuté.

Pour maintenir ses coûts au plus bas, le bureau du Tribunal spécial résiduel partage les locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et reçoit de ce dernier un appui administratif, moyennant remboursement.

Conformément à la résolution [74/263](#) de l'Assemblée générale en date du 27 décembre 2019, les hauts fonctionnaires du Tribunal spécial résiduel ont continué de collecter des fonds en 2020, malgré les défis posés par la pandémie de coronavirus (COVID-19), en vue d'élargir la base de donateurs du Tribunal. De plus, en mai 2020,



j'ai écrit à l'ensemble des États Membres pour les appeler à contribuer financièrement aux travaux du Tribunal. Bien qu'aucune contribution n'ait été reçue à ce jour, une annonce de contribution de 10 000 euros a été faite en 2020, ce dont je suis reconnaissant. Aucune autre contribution ni annonce de contributions n'a été faite au titre du budget du Tribunal pour l'exercice budgétaire 2021.

Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone aide à renforcer l'état de droit et à instaurer la paix et la sécurité en Sierra Leone et dans la région. S'il ne parvient pas à obtenir un financement suffisant, il ne sera plus en mesure de remplir sa mission fondamentale. L'échec du Tribunal spécial résiduel pourrait amoindrir l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et compromettre gravement les progrès accomplis dans l'application du principe de responsabilité pour les graves crimes internationaux commis en Sierra Leone.

Au vu de ce qui précède, je compte proposer cette année encore à l'Assemblée générale que les dépenses du Tribunal spécial résiduel pour l'année 2021 soient financées par une subvention au titre du budget-programme statutaire. Cette subvention serait une mesure temporaire visant à régler la situation financière actuelle. Je continuerai de rechercher des contributions volontaires supplémentaires pour le Tribunal et d'examiner les moyens de dégager de nouveaux gains d'efficacité et les possibilités de réaliser des économies, en collaboration avec le Tribunal.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**
